



Constat d'abandon de domicile

Par Visiteur

Mon époux a quitté le domicile conjugal le dimanche 18 janvier 2009 me laissant avec 2 enfants à charge.puis-je faire constater son départ, à qui dois-je m'adresser,quelle démarche puis-je suivre pour me préserver à l'avenir si la situation devait évoluer vers un divorce.comment être sûre qu'il ne va pas du jour au lendemain cesser de verser son salaire sur notre compte commun que je continue de gérer, il en a déjà modifié le montant du versement en l'amputant d'environ 1100? au 1er février 2009, cependant les frais fixes restent identiques, notamment un prêt pour une voiture qu'il s'est acheté avant son départ, soit 1600?/mois.je suis gérante d' une exploitation agricole (earl à nos 2 noms), il a procuration sur le compte, comment lui supprimer cette procuration puisque qu'il ne travaille pas à l'exploitation mais dans une autre entreprise dont il est le PDG.

suis-je obligée de lui laisser notre fils de 11 ans quand il l'exige et selon son bon gré.ai-je le droit de changer les serrures de la maison ayant constaté qu'il y entre régulièrement pour y récupérer des affaires.
merci de vos réponses.

Par Visiteur

Bonjour madame,

Je vais tacher de répondre à chacune de vos questions. Si vous souhaitez obtenir des précisions, n'hésitez pas à m'en demander.

mon époux a quitté le domicile conjugal le dimanche 18 janvier 2009 me laissant avec 2 enfants à charge.puis-je faire constater son départ, à qui dois-je m'adresser,quelle démarche puis-je suivre pour me préserver à l'avenir si la situation devait évoluer vers un divorce.

Vous pouvez demander à un huissier de venir constater que votre mari a bien quitté le domicile, ce qui constitue un abandon de domicile susceptible de déboucher sur un divorce pour faute, ou de vous permettre de négocier avec plus de force la prestation compensatoire ou la pension alimentaire due aux enfants.

comment être sûre qu'il ne va pas du jour au lendemain cesser de verser son salaire sur notre compte commun que je continue de gérer, il en a déjà modifié le montant du versement en l'amputant d'environ 1100? au 1er février 2009, cependant les frais fixes restent identiques, notamment un prêt pour une voiture qu'il s'est acheté avant son départ, soit 1600?/mois

Vous pouvez dès à présent saisir le juge aux affaires familiales afin qu'il condamne votre mari à verser une contribution aux charges du mariage. C'est un peu comme une pension alimentaire à ceci près que cette contribution vise justement des personnes qui ne sont pas (encore) divorcées.

je suis gérante d' une exploitation agricole (earl à nos 2 noms), il a procuration sur le compte, comment lui supprimer cette procuration puisque qu'il ne travaille pas à l'exploitation mais dans une autre entreprise dont il est le PDG.

Vous pouvez lui adresser un courrier en recommandé AR visant à supprimer cette contribution auprès de votre mari, ou auprès de l'organisme bancaire si celle-ci détient une copie de cette procuration.

La seule exigence, c'est que la personne qui a consenti la procuration soit la même que celui qui l'a supprimé. Autrement dit, si cette procuration a été consenti en votre nom personnel, vous pouvez personnellement y mettre un terme. Si c'est au nom de la société, c'est la société, prise en la personne du gérant (vous je présume) qui doit y mettre un terme.

suis-je obligée de lui laisser notre fils de 11 ans quand il l'exige et selon son bon gré.

Non. Tant qu'aucun juge n'a statué sur le droit de garde, tout doit se faire à l'amiable. Vous pouvez donc tout à fait

refuser de lui confier l'enfant. Il n'a aucun moyen pour vous l'y contraindre.

ai-je le droit de changer les serrures de la maison ayant constaté qu'il y entre régulièrement pour y récupérer des affaires.

Je vous le déconseille. Cette maison reste le logement familial tant qu'aucune procédure de divorce n'a été intentée. Autrement dit, si vous changez les serrures, cela risque de se retourner contre vous.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.